

Décision dans la procédure d'opposition n° 7983

Opposante Georgia-Pacific GmbH, 6300 Zug, marque suisse n° 448 497 «COR-MATIC» contre *Défenderesse BEAM Hausgeräte GmbH*, DE-22339 Hamburg, marque internationale n° 856 326 «GERMATIC».

Le 9 août 2006, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. L'opposition n° 7983 contre la protection en Suisse d'une partie de l'enregistrement international n° 856 326 est admise.
3. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
4. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens (y compris 800 francs à titre de remboursement de la taxe d'opposition).
5. Quand la présente décision sera entrée en force, il sera émis une déclaration de refus définitif pour les produits visés dans la présente procédure, à savoir: «Filtres pour hottes aspirantes et installations d'extraction, en particulier hottes aspirantes; dispositifs de traitement de l'air, à savoir appareils pour la désodorisation de l'air» (classe 11), «Autres produits en papier (pour autant qu'ils soient compris dans cette classe); carton, cellulose, toiles de fibres de pâte à papier; filtres et papier-filtre» (classe 16). En revanche, comme indiqué dans le refus provisoire du 20 janvier 2006, les autres produits des classes 11 et 16 ainsi que tous les produits des classes 7, 8, 9, 10, 21 sont admis à la protection.
6. La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse.

Voies de droit:

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

9 août 2006

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n° 7983

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	33
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.08.2006
Date	
Data	
Seite	6422-6422
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 837

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.